



1103605001

DATE DEPOT : 2011-04-12

NUMERO DE DEPOT : 2011R036447

N° GESTION : 1999B07494

N° SIREN : 422908798

DENOMINATION : SOCIETE DES HOTELS PRINCE ALBERT - S H P A

ADRESSE : 33 ave Georges Mandel 75116 PARIS

DATE D'ACTE : 2011/02/11

TYPE D'ACTE : DECISION DES ASSOCIES

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

SOCIETE DES HOTELS PRINCE ALBERT
Société par actions simplifiée au capital de 1 043 808 €
Siège social : 33 avenue Georges Mandel – 75116 PARIS
422 908 798 RCS PARIS

S.T.C. - de - Paris		
I	M	R
12 AVR. 2011		
N° DE DÉPOT 36447		

DECISION ECRITE DES ASSOCIES

EN DATE DU 11 FEVRIER 2011

99B3644

DC 11/02/11 97

06

LES SOUSSIGNES

- Monsieur Zulficarali JIWA,
- Madame Maherunnissa JIWA,
- Monsieur Amin JIWA,
- Monsieur Alnoor JIWA,
- Madame Farah BHANJI,

seuls associés de la société par actions simplifiée **SOCIETE DES HOTELS PRINCE ALBERT – SHPA**, au capital de 1 043 808 €, divisé en 65 238 actions de 16 € chacune, détenues ainsi qu'il suit :

- Monsieur Zulficarali JIWA, à concurrence de 15 618 actions
- Madame Maherunnissa JIWA, à concurrence de 18 331 actions
- Monsieur Amin JIWA, à concurrence de 14 063 actions
- Monsieur Alnoor JIWA, à concurrence de 14 063 actions
- Madame Farah BHANJI, à concurrence de 3 163 actions

APRES AVOIR EXPOSE :

- qu'en application de l'article 24 des statuts, les décisions peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un même acte,

- qu'il est envisagé :

- . de modifier l'aménagement du droit de vote entre usufruitiers et nus-propriétaires, et de mettre à jour de l'article 10 des statuts,
- . d'instaurer un droit de préemption, un droit de sortie conjointe et une clause de cession forcée en cas de cession d'actions, et de modifier l'article 12 des statuts,

A

SONT CONVENUS DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES

PREMIERE DECISION

Les associés décident que désormais, en cas de démembrement dans la propriété des actions, le droit de vote sera attribué à l'usufruitier pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices de l'exercice et au nu-propriétaire pour toutes les autres décisions.

En conséquence, le paragraphe 4 de l'article 10 des statuts est abrogé et remplacé par une nouvelle rédaction ainsi conçue :

« Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier. Le droit d'information prévu aux présents statuts est exercé par le nu-propriétaire et l'usufruitier. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident d'introduire dans les statuts un droit de préemption, un droit de sortie conjointe et une clause de cession forcée en cas de cession d'actions.

Ils décident en conséquence de refondre purement et simplement l'article 12 des statuts pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

TROISIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités que besoin sera.

Le présent acte sera consigné dans le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

